

GUIDE PRATIQUE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

EN NOUVELLE-AQUITAINE





En 2002, la Validation des acquis de l'expérience est créée comme nouvelle voie d'accès à la certification, au même titre que la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle.

Le dispositif permet d'acquérir des certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

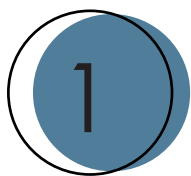
L'édition 2022 de ce guide intègre les **évolutions marquantes de l'environnement réglementaire et institutionnel** qui ont largement impacté le dispositif de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et ses décrets d'application.

Les points essentiels de ces textes portent sur la durée et la nature des activités prises en compte, le dossier de recevabilité, l'accompagnement, la décision de validation, le congé pour VAE qui devient **un droit pour le salarié**, le maintien du salaire par l'employeur qui ne peut plus être pris en charge par un financeur, les frais de procédure et d'accompagnement qui peuvent être pris en charge.

Nous remercions tous les contributeurs au présent guide : la Direction de l'Emploi et de l'Evolution professionnelle du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale de Pôle Emploi, les Certificateurs et Valideurs régionaux, les Points régionaux conseil en VAE ainsi que les organismes prestataires de l'accompagnement financés par la Région.

SOMMAIRE

Faire valider les acquis de votre expérience	4
Les étapes d'un parcours VAE	6
Choisir de vous engager dans la démarche de VAE	7
Quelle certification choisir pour valider votre expérience	8
Le processus de validation de vos acquis	9
L'évaluation du jury : et après	12
La VAE : combien ça coûte et comment la financer ?	14
Les certifications accessibles	22
Un réseau de Points régionaux conseil (PRC) pour vous aider	41



FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE VOTRE EXPÉRIENCE

Quelle que soit votre situation

- salarié en CDI, CDD ou intérimaire,
- non-salarié, membre d'une profession libérale, exploitant agricole, artisan, commerçant, travailleur indépendant,
- agent de la fonction publique titulaire ou non,
- chercheur d'emploi,
- bénévole ayant une expérience associative ou syndicale,
- en congé parental, en arrêt de travail, au foyer,
- personne incarcérée,
- les personnes accueillies par les organismes assurant l'accueil ainsi que l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés (sauf services sociaux ou médico-sociaux) peuvent engager une procédure de VAE, au terme d'au moins 12 mois de présence au sein de ces organismes, sans pouvoir déroger aux règles d'éligibilité prévues par le code de l'éducation.

Si vous avez un projet professionnel ou personnel

- obtenir une promotion ou négocier une évolution professionnelle,
- vous maintenir dans votre emploi,
- changer de poste au sein de votre entreprise ou rechercher un emploi,
- obtenir une reconnaissance personnelle...



Si vous pouvez justifier d'une expérience d'au moins un an

La durée minimale d'activités exercées de façon continue ou non, requise pour déposer une demande de VAE est de **1 607 heures**.

En **rapport direct avec le contenu d'une certification**, vos activités peuvent avoir été exercées de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel.

L'ensemble de vos activités peuvent être prises en compte : salariées, non salariées, bénévoles, de volontariat, activités exercées en tant que sportif de haut niveau ou dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale, activités d'économie solidaire.

Les périodes de formation initiale ou continue réalisées en milieu professionnel en rapport direct avec la certification visée peuvent être prises en compte lorsqu'elles représentent **moins de la moitié des activités prises en compte**. Il s'agit :

- des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP),
- des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
- des stages pratiques d'une formation diplômante,
- des préparations opérationnelles à l'emploi (POE)
- des périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion (CUI)

Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience

Vous pouvez obtenir tout ou partie d'une certification en validant vos acquis

Une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle - TP ou certificat de qualification professionnelle - CQP), inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles ou **un bloc de compétences** constituant des parties identifiées de certification professionnelle peuvent être validées.





LES ÉTAPES D'UN PARCOURS VAE

1

INFORMATION CONSEIL

Information et conseil sur le choix de la certification : démarche facultative auprès du PRC. Parfois obligatoire auprès des services des Ministères valideurs (Education Nationale par ex.) Les PRC peuvent suivre des candidats durant les différentes étapes du parcours VAE.

2

DÉPÔT DU DOSSIER DE RECEVABILITÉ (LIVRET 1)

C'est la demande de VAE auprès du certificateur (diplôme choisi, parcours professionnel, de formation et ensemble de pièces justificatives).

3

RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Si le dossier est jugé recevable par le Certificateur, la démarche se poursuit, mais cela ne signifie pas que la démarche est validée. C'est à partir des Livrets 2, de l'entretien et parfois d'une mise en situation que le jury prendra sa décision quant à la validation de la certification visée.

4

ÉLABORATION DU DÉPÔT DE VALIDATION (LIVRET 2)

Le dossier de validation, ou livret 2, retrace les principales activités des candidats (contexte de travail, activités et tâches réalisées, niveau de responsabilité, outils utilisés...)

5

ÉVALUATION ET PASSAGE EN JURY

Entretien obligatoire sur le dossier et, dans certains cas, en fonction du certificateur, une mise en situation.

6

DÉCISION DU JURY

La validation peut être totale, partielle ou nulle et peut être complétée par un parcours complémentaire en formation ou l'élaboration d'un nouveau Livret 2.

7

SUIVI DU PARCOURS

Les suivis se font à 3 et 12 mois pour les personnes accueillies dans un PRC.





3

CHOISIR DE VOUS ENGAGER DANS LA DÉMARCHE DE VAE

En Nouvelle-Aquitaine, toute personne bénéficie gratuitement d'une information et d'un conseil auprès des **Points régionaux conseil (PRC)** en VAE - liste page 41 - financés par le Conseil régional pour :

- analyser votre demande et votre parcours : lorsque le choix de la VAE ne paraît pas pertinent, le conseiller propose d'autres orientations susceptibles de vous aider à la réalisation de votre projet;
- aider à la prise de décision : définir un plan d'action,
- apporter un soutien sur la phase de recevabilité (dossier 1),
- chercher des solutions de prise en charge financière en fonction de votre situation,
- proposer un entretien post-jury (en cas de validation partielle ou refusée),
- assurer un suivi de votre parcours à 3 mois et 12 mois. À l'issue de chaque entretien conseil le conseiller vous remettra un compte-rendu écrit.

Des informations et des conseils sont également disponibles sur www.vae.gouv.fr ainsi qu'auprès des opérateurs du Conseil en évolution professionnelle (CEP) www.mon-service-cep.fr/region/nouvelleaquitaine.





QUELLE CERTIFICATION CHOISIR POUR VALIDER VOTRE EXPÉRIENCE ?

Le choix de la certification est une étape déterminante pour la suite de votre démarche.

Vous pouvez choisir la certification la plus adaptée à votre expérience et à vos objectifs, auprès d'un Point Régional Conseil en VAE.

Un conseiller vous aide à repérer toutes les certifications envisageables **au regard de votre expérience** et de votre projet, parmi l'ensemble des diplômes, titres et certificats de qualification enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Vous pouvez également contacter directement le certificateur qui en est responsable (page 22 et suivantes) si vous avez déjà identifié le diplôme ou le titre qui vous conviendrait.

Pour le même diplôme, titre ou certificat de qualification vous ne pouvez déposer qu'un seul dossier de recevabilité pendant la même année civile.

Pour des diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle différents, seules trois demandes peuvent être déposées au cours de la même année civile.

QUELQUES REPÈRES DE VOCABULAIRE



Une **certification** est le terme générique pour désigner un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Le **certificateur** est l'organisme (ministère, établissement, branche professionnelle...) sous l'autorité duquel est délivrée la certification.

Le **valideur** est l'organisme ou le service qui met en œuvre la procédure de validation des acquis au nom du certificateur.





LE PROCESSUS DE VALIDATION DE VOS ACQUIS

L'étape de recevabilité de la demande - le dossier 1

Vous devez justifier de la **durée** effective des activités par rapport à la durée requise (1 607h minimum) et du **rapport direct** de vos activités déclarées avec les activités du référentiel de la certification.

Ce livret doit contenir des justificatifs de la nature et de la durée des activités exercées (bulletins de salaire, certificats de travail, attestations de formation, pièce d'identité ...) Ce livret est à transmettre aux certificateurs.

L'organisme certificateur notifie sa décision.

- Il indique la **durée de validité de la recevabilité**.
- Il doit proposer au moins **une date de session d'évaluation** dans les 12 mois à compter de la notification de la recevabilité de la demande.
- La notification comprend **l'analyse des écarts** entre les activités déclarées et le référentiel d'activités de la certification visée.

L'absence de réponse de la part de l'organisme certificateur dans le **délai de 2 mois vaut acceptation**, sauf pour les certifications relevant du domaine de la santé (le silence vaut rejet).

Pour en savoir plus sur le **livret de recevabilité** et sa notice.



Un PRC peut vous aider dans la constitution du livret de recevabilité.



L'étape de la préparation de la validation - le dossier 2

Une fois votre demande déclarée recevable, vous pouvez compléter le dossier de validation (dossier 2). Le dossier de validation comprend la description de vos aptitudes, compétences et connaissances mobilisées au cours de votre expérience dans les différentes activités exercées et, le cas échéant, au cours de formations complémentaires. Dans certains cas ce dossier est assorti d'une mise en situation professionnelle.

L'accompagnement dans une démarche de VAE est facultatif mais constitue un atout.

Vous pouvez vous faire accompagner pour élaborer le dossier 2 et/ou vous préparer à la mise en situation professionnelle.

Cet accompagnement peut débuter dès que la demande de VAE (dossier 1) est recevable.

Selon les besoins identifiés il peut comprendre :

- ➔ un module de base composé d'une **aide méthodologique** à la description des activités et de votre expérience correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée,
- ➔ une aide à la **formalisation du dossier** de validation,
- ➔ une **préparation à l'entretien avec le jury** et, le cas échéant, à la mise en situation professionnelle,
- ➔ une **assistance à l'orientation** vers une formation complémentaire en cas de validation partielle,
- ➔ l'accompagnement est une **prestation payante** mais selon votre situation des dispositifs de prise en charge existent (page 14 et suivantes).



En Nouvelle-Aquitaine, le Conseil régional offre la prise en charge de l'accompagnement de la VAE aux personnes résidant en région et remplissant une des conditions suivantes :

- chercheurs d'emploi indemnisés ou non par Pôle emploi,
- personnes souhaitant faire valoir une expérience bénévole, associative, syndicale ou politique
- personnes en congé parental,
- personnes détenue en établissement pénitentiaire en Nouvelle-Aquitaine.

Actions d'accompagnement éligibles :

- L'accompagnement doit porter sur la préparation du dossier de VAE visant une certification inscrite au RNCP et dispensée en Nouvelle-Aquitaine, ainsi que toute autre certification hors région, si le bénéficiaire réside en Nouvelle-Aquitaine.

Les Points régionaux conseil sont chargés par la Région de prescrire cette prestation d'accompagnement.

L'aide peut porter sur :

- l'accompagnement en amont du jury (18 mois maximum) : l'accompagnement du candidat au montage du dossier et la préparation à l'entretien du candidat avec le jury,
- l'accompagnement post jury (6 mois maximum) : l'entretien post jury en présence du conseiller PRC et un accompagnement complémentaire pour les candidats qui ont validé partiellement ou n'ont obtenu aucune validation dans les 2 mois qui suivent la réception de la notification du jury.

Le montant de l'aide accordée par la Région est plafonné à 2 400 € dont 1 800 € maximum pour couvrir les frais liés à l'accompagnement jusqu'au jury et 600 € maximum pour couvrir ceux de la phase d'accompagnement complémentaire post-jury en cas d'échec total ou partiel. Une seule aide par année et par bénéficiaire peut être octroyée pour un parcours complet.





L'ÉVALUATION DU JURY : ET APRÈS...

L'entretien avec le jury obligatoire.

Sur la base du référentiel de la certification visée, le jury va apprécier les compétences que vous avez développées dans vos différentes activités sur la base du dossier que vous aurez constitué.

Certains certificateurs, comme le Ministère chargé de l'Emploi, évaluent les compétences sur la base :

- d'un dossier professionnel (DP),
- d'une mise en situation professionnelle (réelle ou reconstituée) qui permet au jury d'observer le candidat dans la réalisation d'actes professionnels et d'en apprécier le niveau de maîtrise.



Le **jury** est composé, au minimum, de deux représentants qualifiés des professions, ces derniers représentant au moins $\frac{1}{4}$ des membres du jury.

La décision souveraine est notifiée par écrit par le certificateur.

IL SE PRONONCE POUR UNE VALIDATION TOTALE si les acquis correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée.

Le jury décide alors de l'attribution du diplôme, du titre ou du certificat de qualification.

Il s'agit d'un acte officiel par lequel vos compétences acquises par l'expérience sont reconnues au même titre que si vous aviez suivi le parcours de formation. Cette certification a la même valeur qu'une certification obtenue après une formation.



IL PEUT OPTER POUR UNE VALIDATION PARTIELLE si les acquis ne correspondent pas complètement aux exigences de la certification visée. Les parties de certification ou « blocs de compétences » obtenus de manière définitive font l'objet d'attestations de compétences ou d'un livret de certification.

Elles pourront être complétées ultérieurement soit par une formation soit par une expérience complémentaire pour obtenir la certification.

LE JURY PEUT DÉCIDER DE NE PAS ACCORDER LA VALIDATION :

- Si les acquis présentés sont trop éloignés du référentiel de compétences et des exigences de la certification visée,
- En cas de plagiat du dossier de validation, il est possible que la certification ou parties de la certification déjà attribuées par le jury soient retirées.

En cas de validation partielle ou de non-validation, reprenez contact avec le Point régional conseil afin de rechercher des solutions pour la poursuite de votre parcours (page 41).





LA VAE : COMBIEN ÇA COÛTE ET COMMENT LA FINANCER ?

Attention : seules les démarches de VAE visant des certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont susceptibles d'être prises en charge.

Les tarifs peuvent varier en fonction du niveau de la certification visée et des organismes (certificateur, valideur, accompagnateur).

Le coût d'un parcours VAE peut comprendre :

- les frais d'examen du dossier de recevabilité et les frais de session d'évaluation,
- les frais d'inscription à l'année universitaire en cours pour un diplôme de l'enseignement supérieur,
- les frais attachés aux formations complémentaires, obligatoires ou recommandées à la suite de l'analyse de la recevabilité,
- les frais d'accompagnement si vous avez choisi de l'être,
- les frais de transports, de repas et d'hébergement (ils ne sont pas pris en charge dans le cadre du CPF) (*article R. 6422-9 du code du travail*).

Contactez un PRC pour vous aider dans la recherche de solutions de financement adaptées à votre situation. (cf. page 41)



SITUATION	FINANCEUR	CADRE DE FINANCEMENT
Salarié secteur privé en CDD, CDI, intérimaire, ou en chômage partiel	Employeur, OPCO, Etat (FNE)	Plan de développement des compétences Dispositif FNE-Formation (Fiche C 1.2 Cap Métiers)
	Transitions Pro	Accompagnement hors temps de travail sans rémunération Projet de Transition professionnelle pour un projet partiel
	Caisse des Dépôts et consignations	CPF (Compte personnel de formation)
	Employeur (rémunération)	Congé VAE
Agent public titulaire ou non titulaire	État Collectivités territoriales Établissements publics hospitaliers	Plan de développement des compétences Congé VAE CPF
Non-salarié Profession libérale, exploitant agricole, commerçant, travailleur indépendant, artisan,	FAF de non-salariés selon code NAF	Se renseigner auprès de l'organisme concerné CPF
Chercheur d'emploi	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	Aide individuelle à l'accompagnement de la Région
	Assurance chômage Pôle emploi	AIF (Aide individuelle à la formation)
	Pôle emploi - Caisse des dépôts et consignations	CPF
Bénévole Personne en congé parental personne détenue en établissement pénitentiaire en Nouvelle-Aquitaine.	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	Aide individuelle à l'accompagnement de la Région
	OPCO et /ou Pôle emploi	CEC (Compte engagement citoyen) CPF

Tous les abondements du CPF sont gérés par la Caisse des dépôts. La demande de financement complémentaire à Pôle emploi, par un demandeur d'emploi (DE) est possible via le site Mon Compte Formation ou l'application Mon Compte Formation.

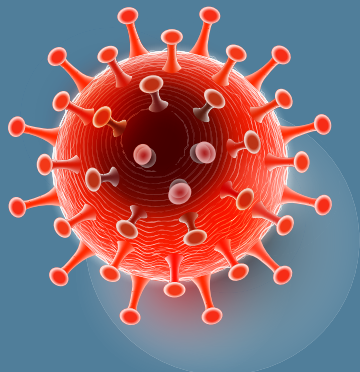
Pour les salariés, les employeurs privés peuvent compléter les droits acquis de leurs salariés au titre d'une activité professionnelle, par une dotation volontaire.



Informations temporaires

En raison de la situation sanitaire due à l'épidémie du Covid-19, un dispositif de financements permet de faciliter la VAE notamment pour les salariés placés en activité partielle, en utilisant la formation à distance.

→ **Le dispositif FNE-Formation** (Fiche C 1.2 Cap Métiers) est renforcé, de manière temporaire. Il est accessible à toutes les entreprises qui ont des salariés en chômage partiel, par simple convention signée entre l'entreprise et la Dreets. L'État peut prendre en charge 100% des coûts pédagogiques (en fonction de la taille de l'entreprise), sans plafond horaire, mais avec une instruction différenciée suivant le seuil de 1 500 € par salarié.



COVID-19

CORONAVIRUS

Quel que soit votre statut

→ Le compte personnel de formation (CPF)

Il s'agit d'un droit à la formation professionnelle ouvert à **toute personne** active de 16 ans et plus jusqu'à la retraite, indépendamment de son statut. Que vous soyez salarié ou chercheur d'emploi, vous pouvez utiliser, sous conditions, le montant crédité sur votre compte (maxi 5 000 € ou 8 000 € pour les personnes peu ou pas qualifiées) pour financer votre démarche de VAE et, le cas échéant, les compléments de formation en cas de validation partielle.

Si vous êtes **salarié** et si le crédit mobilisable est insuffisant, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de financements complémentaires ou abondements.

Si vous êtes **chercheur d'emploi**, vous pouvez financer votre formation en toute autonomie si vous disposez d'un montant suffisant. Vous pouvez également payer directement le reste à charge sur le site du CPF.

Si votre solde est insuffisant ou à 0 euro, Pôle emploi peut accorder des abondements ou faire appel à des financements complémentaires disponibles.

Si vous êtes **travailleur non salarié** (travailleur indépendant, membre des professions libérales et des professions non-salariés, artiste auteur ou conjoint collaborateur) et si vos droits mobilisables sont insuffisants, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'abondements des FAF de non-salariés, des chambres de métiers et de l'artisanat de région ou de Pôle emploi si vous y êtes inscrit.

Si vous êtes **agent public**, fonctionnaire ou contractuel, votre compte CPF est alimenté en heures que vous pouvez mobiliser en contactant directement votre employeur.

Les actions VAE éligibles au compte personnel de formation sont l'ensemble des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience en cas de recevabilité du candidat (frais de procédure : instruction du dossier de recevabilité et session d'évaluation ; accompagnement, formation complémentaire mentionné aux articles R. 335-8 du code de l'éducation, articles R. 6422-9 et R. 6423-3 du code du travail).
Pour en savoir plus : www.vae.gouv.fr



→ Le compte engagement citoyen (CEC)

Si vous exercez ou avez exercé des **activités bénévoles ou de volontariat**, le CEC permet d'acquérir, à ce titre, des heures de formation inscrites sur votre compte personnel de formation, à raison de 240 € par an dans la limite d'un plafond de 720 €.

Pour consulter vos droits à la formation au titre du CPF et du CEC et bénéficier gratuitement de services personnalisés pour construire votre parcours professionnel : www.moncompteformation.gouv.fr

Vous êtes salarié du secteur privé

→ Le congé pour VAE

Aucune condition d'ancienneté n'est requise pour accéder au congé VAE.

Si vous êtes salarié en CDI, vous pouvez solliciter votre employeur pour obtenir une autorisation d'absence de **24 heures maximum**, consécutives ou non permettant de :

- vous préparer à la certification (accompagnement et temps personnel),
- participer aux épreuves de validation - entretien avec un jury et/ou mise en situation.

Certains accords d'entreprise peuvent prévoir une durée de congé plus longue pour des salariés n'ayant pas atteint le niveau 4 de qualification.

La rémunération pendant le temps de travail et la protection sociale pour les actions hors temps de travail sont maintenues pendant cette durée.

Pour la prise en charge des frais inhérents à l'action de VAE, vous pouvez utiliser vos droits acquis sur votre CPF ou bien recourir à l'autofinancement.

Le congé VAE n'est pas pris en compte pour le calcul de la franchise applicable au congé spécifique dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.

Si vous êtes salarié en CDD vous pouvez demander un congé VAE dans les 12 mois qui suivent la fin du dernier CDD.

→ Le plan de développement des compétences

Votre employeur peut financer tout ou partie du coût de la VAE dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise.



Vous pouvez compléter une prise en charge partielle en mobilisant vos heures « CPF ».

Les raisons de refus de prise en charge :

- le candidat n'a pas transmis la notification de recevabilité de sa demande de VAE,
- l'action de VAE ne rentre pas dans les priorités de l'intervention du financeur concerné,
- les demandes ne peuvent pas être toutes prise en charge simultanément.

→ Le dispositif Pro-A

Pro-A est un dispositif de reconversion ou de promotion en alternance qui vous permet en tant que salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation en alternance.

Votre employeur peut mobiliser des fonds auprès de son Opérateur de compétences (Opco), afin de financer des actions visant une certification professionnelle obtenue par la voie de la formation ou de la VAE, figurant sur la liste définie par la branche professionnelle dont dépend votre entreprise, dans un accord collectif.

Pour une entreprise de moins de 50 salariés, l'Opérateur de compétences (OPCO) dont elle dépend, peut financer les dépenses de participation d'un salarié à un jury de VAE.

→ L'aide à la VAE de Transitions pro

Depuis le 1er juin 2022, Transitions Pro est autorisée à financer les parcours de VAE pour la recevabilité du dossier, la préparation du dossier avec accompagnement et l'évaluation finale du jury. L'aide forfaitaire est de 2 000 €.

Le CPF n'est pas mobilisé. Tous les salariés du secteur privé sont éligibles.



Vous êtes agent de la fonction publique

Vous avez accès au **congé pour VAE**.

Les modalités de mise en œuvre de ce droit sont différentes selon les trois fonctions publiques.

Pour en savoir plus :

Fonction publique d'État www.fonction-publique.gouv.fr

Fonction publique territoriale www.cnfpt.fr

Fonction publique hospitalière www.anfh.fr/agents/valoriser-son-experience

Les agents de la fonction publique titulaires ou non titulaires bénéficient du compte personnel d'activité incluant le compte personnel de formation - CPF. Pour financer votre VAE, vous pouvez utiliser les heures créditées sur ce compte.

Votre CPF est consultable sur : www.moncompteformation.gouv.fr

Vous êtes chercheur d'emploi

→ **Le dispositif d'accompagnement à la VAE en Nouvelle-Aquitaine**

Si vous êtes chercheur d'emploi, indemnisé ou non par Pôle emploi, ou en congé parental ou bénévole vous pouvez bénéficier d'un dispositif d'accompagnement financé par le Conseil régional.

La Région Nouvelle-Aquitaine finance en effet des prestations d'accompagnement pour apporter une aide méthodologique pour l'élaboration du dossier de validation, pour la préparation de l'entretien avec le jury et de l'entretien post jury.



05 57 57 55 66

Appelez le n° unique pour contacter un Point régional conseil (PRC), connaître les certifications concernées et les organismes habilités sur votre département.



→ L'aide individuelle à la formation - AIF de Pôle emploi

Pour les certifications qui n'entrent pas dans le dispositif du Conseil régional et pour lesquels la recevabilité de la demande de VAE a été accordée, il est possible de mobiliser l'AIF, pour la prise en charge des **frais pédagogiques uniquement**.

Il est nécessaire au préalable d'avoir effectué une démarche auprès d'un Point Régional Conseil.

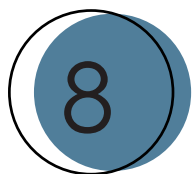
Le nombre d'heures d'accompagnement ne peut pas dépasser 20 heures.

Le montant maximum de prise en charge au titre de l'AIF est de 1 500 € (+ éventuellement CPF).

→ L'aide à la VAE de Pôle emploi

Pôle emploi peut prendre en charge les **frais annexes** liés à un accompagnement à la VAE pour un montant maximum de 640 € (droits d'inscription auprès de l'organisme certificateur, actions de validation, des frais de déplacement liés aux prestations d'accompagnement ou aux actions de validation).





LES CERTIFICATIONS ACCESSIBLES

Les certifications enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sont, sauf exception, accessibles par la VAE :

- les diplômes délivrés au nom de l'État par les différents ministères,
- les diplômes et titres délivrés par des établissements publics, des organismes consulaires ou privés,
- certains certificats de qualification (CQP) figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles.

Les diplômes comme les Bacs généraux et de nombreux diplômes donnant accès à des professions qui, pour des impératifs de santé, de sécurité ou de défense nationale sont soumises à une réglementation particulière, **ne sont pas accessibles par la VAE.**

Le RNCP est consultable sur www.francecompetences.fr

Lors de l'enregistrement des certifications au RNCP, il leur est attribué un niveau qui correspond aux emplois auxquels elles donnent accès.

ANCIENNE CLASSIFICATION (Nomenclature 1969)	NOUVELLE CLASSIFICATION au 01.01.2019
Niveau V	Niveau 3 (équivalent CAP)
Niveau IV	Niveau 4 (équivalent BAC)
Niveau III	Niveau 5 (équivalent BAC +2)
Niveau II	Niveau 6 (équivalent BAC +3/Licence)
Niveau I	Niveau 7 (équivalent BAC +5/Master)
	Niveau 8 (équivalent BAC +8/Doctorat)

Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles



La présentation qui suit n'est pas exhaustive mais se veut représentative de l'offre des certifications accessibles par la VAE en Nouvelle-Aquitaine.

Les informations ont été communiquées et validées par chaque certificateur.



**N'hésitez pas à contacter le Point régional conseil
le plus proche pour vous aider dans vos démarches.**

Les certificateurs Publics



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Tous les diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont accessibles par la VAE.

→ **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine (DRAAF N-A)**

CAPa, BPA, BP, BTSA et Certificats de spécialisation ; pour les secteurs professionnels des productions agricoles, des équipements pour l'agriculture, de la transformation, des aménagements paysagers, de la protection de l'environnement, des activités hippiques, de l'élevage et soins aux animaux, de la commercialisation, de la restauration collective, des services...

→ **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

Service Régional de la Formation et du Développement - Pôle VAE
Site de Poitiers - 15 rue Arthur Ranc 86020 Poitiers

Contact : Sabrina Cottereau - sabrina.cottereau@agriculture.gouv.fr
05 49 03 11 78

Pour en savoir plus : draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr et chlorofil.fr



→ **École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro)**

1, cours du Général de Gaulle - CS 40201 - 33170 Gradignan Cedex
05 57 35 07 50

Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques
Mastère spécialisé « Manager de Domaines Viticoles »

S'adresser à : formco@agro-bordeaux.fr

Contact : Anne-Laure Piaser



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Tous les diplômes délivrés par le ministère de la Culture sont accessibles par la VAE à l'**exception des diplômes d'architecture**.

La procédure de VAE n'est effective que pour certains d'entre eux dans les domaines :

- arts, expression plastique et visuelle, design (DNAP, DNSEP, DNAT...),
- musées,
- patrimoine,
- spectacle vivant (Diplôme d'État de professeur de musique, de danse...).

Pour en savoir plus : www.culture.gouv.fr

En Nouvelle-Aquitaine les lieux de validation sont :

→ **Pôle Enseignement Supérieur Musique et Danse Bordeaux Nouvelle Aquitaine (PESMD)**

Diplôme d'État de Professeur de musique et Diplôme d'État de professeur de danse - 19 rue Monthyon - 33800 Bordeaux

Contact : Caroline Follana - cfollana@pesmd.com / vae@pesmd.com
05 56 91 27 37

Pour en savoir plus : www.pesmd.com

→ **Pôle Aliénor**

Diplôme d'État de Professeur de musique
10 Rue de la Tête Noire - BP 30015 - 86001 Poitiers cedex

Contact : Betty Benabbad - 05 49 60 59 31 - vae@polealienor.eu

Pour en savoir plus : www.polealienor.eu ou www.polealienor.eu/musique/validation-des-acquis-de-l'experience





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

→ Direction Inter Régionale des Affaires Maritimes (DIRM SUD ATLANTIQUE) / siège

1-3, rue Fondaudège - 33074 Bordeaux Cedex - 05 56 00 83 00
dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr

→ Direction Inter Régionale des Affaires Maritimes (DIRM SUD ATLANTIQUE / antenne de la Rochelle

5, avenue de la Porte Dauphine - 17000 la Rochelle
05 46 69 10 55 - 05 46 69 10 56
dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr

Sont accessibles par la VAE maritime après accompagnement facultatif par un référent :

- tous les titres de la filière plaisance professionnelle,
- tous les titres de la filière pêche,
- tous les titres de la filière commerce jusqu'aux brevets de capitaine 3 000 KW et chef mécanicien 8 000 KW,
- tous les titres de la filière cultures marines,
- les titres de brevet officier électronicien et électrotechnicien.

Des renseignements sont disponibles auprès de la DIRM Sud-Atlantique et sur le site internet de l'UCEM : www.ucem-nantes.fr



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)

→ Bordeaux

Rectorat - Tour Paul-Victor de Sèze - CS 81499 - 33060 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 40 54 71 30 - dava@ac-bordeaux.fr
www.vae-academie-bordeaux.com

→ Limoges

Rectorat - 13 rue François Chénieux - 87031 Limoges Cedex
05 55 11 41 18 - secretariatdava@ac-limoges.fr
www.ac-limoges.fr/validation-des-acquis-de-l-experience-vae-121572



→ Poitiers

Rectorat - 22 rue Guillaume VII le Troubadour - CS 40625 - 86 022 Poitiers cedex
05 16 52 64 76 - dava@ac-poitiers.fr

Tous les diplômes professionnels délivrés par le Ministère de l'Éducation nationale sont accessibles par la VAE.

Pour en savoir plus : www.francevae.fr

Le dépôt de la demande de recevabilité par voie dématérialisée est privilégié sur le site France VAE.

Les documents d'expérience doivent être fusionnés en un seul PDF (sur le site www.ilovepdf.com/fr/fusionner_pdf)



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

L'offre de certification nationale du Ministère chargé de l'Emploi concerne environ 255 titres professionnels de niveau 3 (technicien supérieur), niveau 4 et 5 dans tous les corps de métiers des secteurs : tertiaire, industrie, bâtiment et travaux publics, hôtellerie, restauration et transport logistique.

Pour en savoir plus : nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr

Vous pouvez également obtenir des renseignements et retirer un dossier de recevabilité auprès des Unités Départementales des DREETS (anciennement la Direccte) :

- **Charente** : Nadine Charrier - 05 45 66 68 89
- **Charente-Maritime** : Véronique Girard-Lombard - 05 46 50 86 33
- **Corrèze** : Fabienne Bonnet - 05 87 79 50 05
- **Creuse** : Patrick Lamy - 05 87 50 43 62
- **Dordogne** : Francine Fontmarty - 05 53 02 88 20
- **Gironde** : Brigitte Galy - 05 56 00 08 58
- **Landes** : Sophie Gini - 05 58 46 65 49
- **Lot-et-Garonne** : Evelyne Neau - 05 53 68 40 23
- **Pyrénées-Atlantiques** : Marie-France Magnet - 05 59 14 43 27
- **Deux-Sèvres** : Béatrice Baty - 05 49 79 93 48 ou 05 49 79 59 51
- **Vienne** : Marie-Pierre Conchou - 05 49 56 17 59
Françoise Bodin - 05 49 56 10 07
- **Haute-Vienne** : Christiane Garaboeuf - 05 55 11 66 15
Armelle Célérrier - 05 55 11 66 15





MINISTÈRES DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Les diplômes du secteur sanitaire et social sont délivrés sous l'autorité du préfet de région par **les Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS)**, relevant au Ministère des Solidarités et de la Santé. nouvelle-aquitaine.drdjscs.gouv.fr

→ Sanitaire

Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP), diplôme d'état d'aide-soignant (DEAS), diplôme d'état d'ergothérapeute (DEERGO), diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire (DEIBO) (à noter que pour ce diplôme, il est nécessaire d'être titulaire du DEI ou titres de formation prévus par l'article L. 4311-3 du code de la santé publique ou de l'une des autorisations d'exercice prévues par les articles L. 4311-4 du même code),

Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière (DPPH) (à noter que pour ce diplôme, il est nécessaire d'être titulaire du BPPPH et avoir réalisé, en pharmacie à usage intérieur, des activités de préparation, de dispensation et de gestion des médicaments et dispositifs médicaux, sous le contrôle du pharmacien)

→ Social

Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES), spécialité accompagnement de la vie à domicile, spécialité accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire, spécialité accompagnement de la vie en structure collective

Diplôme d'état d'assistant familial (DEAF), diplôme d'état d'assistant de service social (DEASS), diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), diplôme d'état d'ingénierie sociale (DEIS), diplôme d'état de médiateur familial (DEMF), diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF), certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)

→ Diplômes gérés par l'Éducation nationale (voir page 25 DAVA) :

Éducateur Spécialisé (DEES), Moniteur Éducateur (DEME), Éducateur technique spécialisé (DETS), Conseiller en économie sociale familiale (DECESF).

→ Diplôme délivré par l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) basée à Rennes :

Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES).



Vous retrouverez toutes les informations sur la procédure de VAE et la possibilité de déposer une demande de VAE, en ligne, sur le site de l'Agence des Services et paiement (ASP) vae.asp-public.fr

Le dépôt des dossiers de validation des acquis de l'expérience (livret 2) peut se faire :

- en ligne (depuis le 1er Mars 2022).
- par téléphone au : 0.809.540.540 (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 9h à 18h.
- par courrier à :

ASP - Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine

UNACESS - 8 Place Maison Dieu CS 90002 - 87001 Limoges Cedex 1



MINISTÈRE DES SPORTS

Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)

Compétence pour la délivrance des diplômes sport et animation

Siège de Bruges : 7, boulevard Jacques Chaban Delmas - 33525 Bruges Cedex

Site de Poitiers : 4 rue Micheline Ostermeyer - CS 80559 - 86020 Poitiers Cedex

Site de Limoges : : Immeuble «Le Pastel» 22 rue des pénitents blancs - 87000 Limoges

Contact :

Emmanuelle Djado (Recevabilité VAE Sport et Animation) - 05 49 42 30 31

Nelly Marois (éducation populaire) - 05 56 69 38 82

Véronique Piris (secrétariat recevabilité VAE sport) - 05 49 18 10 11

Maryse Meunier (secrétariat recevabilité VAE Animation) - 05 49 18 10 18



www.ac-bordeaux.fr/drajes

- Niveau 3 : Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (CPJEPS) - remplace le BAPAAT
- Niveau 4 : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BP JEPS)
- Niveau 5 : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS)
- Niveau 6 : Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS)

Le calendrier des sessions de jury est consultable sur le site du Ministère sports.gouv.fr

La liste des organismes labellisés susceptibles de proposer un accompagnement est consultable sur vae.drjcs33.fr



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Les diplômes de l'Enseignement supérieur sont accessibles selon deux dispositifs : la VAE et la VAPP.

La validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) offre la possibilité d'obtenir tout ou partie d'un diplôme (DUT, licence, licence professionnelle, master, doctorat) sans retourner en formation à condition de justifier au minimum d'une année d'expérience professionnelle à temps plein, en rapport direct avec le contenu du diplôme souhaité.

La validation des acquis professionnels et personnels (V.A.P.P) permet d'accéder à une certification universitaire (DUT, licence, licence professionnelle, master) sans être titulaire du diplôme requis. L'expérience professionnelle (salariée ou non), les formations suivies ou les acquis personnels développés hors de tout système de formation permettent d'être dispensé du niveau requis pour intégrer et suivre une formation. Ce dispositif ne permet pas l'obtention d'une **certification** mais uniquement d'accéder à une formation universitaire.

→ Université de Bordeaux

Elle met en œuvre un dispositif commun de validation des acquis.
4 collèges + 1 IUT + 3 Instituts spécialisés

Collège Sciences de l'Homme

Jacinthe Leplat – 05 57 57 19 23 - sh.fc@u-bordeaux.fr

Collège Sciences de la Santé

ISPED Institut de Santé Publique, d'Épidémiologie et de Développement
Séverine Delamarre - 05 57 57 92 28 fcuvae.sante@u-bordeaux.fr

Collège Sciences et Technologies

Sandrine Riou - 05 40 00 64 52 - formation.continue.st@u-bordeaux.fr

Collège Droit Sciences Politiques Économie et Gestion :

Anna LABEYRIE - 05 56 84 65 42 - fcuvae.dspeg@u-bordeaux.fr

IUT de Bordeaux, 16 spécialités sur 4 sites (Agen, Gradignan, Bordeaux-Bastide, Périgueux)

05 56 84 58 85 - fca@iut.u-bordeaux.fr

- Site Agen et Gradignan

Contact : 05 56 84 58 85 - fca-agen-gradignan@iut.u-bordeaux.fr

- Site Bordeaux Bastide

Contact : 05 56 00 95 69 - fca-bastide@iut.u-bordeaux.fr

- Site Périgueux

Contact : 05 53 02 58 60 - fca-perigueux@iut.u-bordeaux.fr

ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation d'Aquitaine)

Désormais INSPE (institut national supérieur de professorat et de l'éducation)

Olivier Bezemont - 05 56 12 67 58 - inspe.fc@u-bordeaux.fr

ISVV (Institut des Sciences de la vigne et du Vin)

05 57 57 58 15 - isvv.fc@u-bordeaux.fr

Pour en savoir plus : www.u-bordeaux.fr / www.iut.u-bordeaux.fr

→ Université Bordeaux Montaigne

Lettres • Sciences humaines • Arts • Langues

Formation tout au Long de la Vie - FTLV

Domaine Universitaire - 33607 Pessac Cedex - 05 57 12 47 00 / 45 38

vae@u-bordeaux-montaigne.fr

www.u-bordeaux-montaigne.fr



→ La Rochelle Université

Culture et patrimoine • Environnement - Écologie - Littoral Communication - Médias • Tourisme • Gestion - Management des entreprises – Comptabilité • Droit - Justice • Biologie - Biotechnologies • BTP- aménagement - énergie • Optique • Informatique - Web – Images • Télécommunications

Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle - Validation des acquis et Reprise d'études - 23, avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17031 La Rochelle
05 46 45 83 07 - vae-re@univ-lr.fr - www.univ-larochelle.fr

→ Université de Limoges

Arts • Lettres • Langues • Droit • Économie • Gestion • Sciences humaines et sociales • Sciences • Technologies • Santé

Pour tous les diplômes de l'Université hors IUT

Pôle Formation et Vie Etudiante

Campus des Jacobins - 88 rue du Pont St Martial - 87000 Limoges

Contact : 05 55 14 90 70 - dfc@unilim.fr

Pour tous les diplômes de l'IUT du Limousin

Service Formation Continue, Relations Entreprises, Alternance

12 allée André-Mauvois - 87065 Limoges cedex

Contact : 05 55 43 43 95 - iut-entreprises@unilim.fr

Groupe 3iL :

3iL Ingénieurs (Ecole d'ingénieurs et programmes spécialisés en informatique)

Contact : Carinne Mazérolas - 05 55 31 67 27 - vae@3il.fr

www.3il-ingenieurs.fr/formation-continue-et-vae

ESSEL (École Supérieure de la Sécurité et de l'Environnement)

Contact : Isabelle Chassagne – 05 55 31 67 96 – vae@3il.fr

www.essel-limoges.fr/entreprises-apprentissage-recrutement/#vaeent

ISFOGEP (Institut Supérieur de Formation à la Gestion du Personnel)

Contact – isfogep@3il.fr / vae@3il.fr

isfogep.fr/bac5-manager-de-ressources-humaines/#fcvae5

Adresse postale : Groupe 3iL - 43 rue de Sainte-Anne-87015 Limoges.



→ Université de Pau et des Pays de l'Adour

Lettres • Langues • Sciences humaines et sociales • Sport • Droit • Économie
Gestion • Sciences et technologies

Cellule de Validation des Acquis

Service Commun de la Formation Continue

Rue Jules Ferry Bâtiment d'Alembert • BP 27540 • 64075 Pau Cedex

Contacts :

VAPP : accueil FORCO - 05 59 40 78 88 - accueil.forco@univ-pau.fr

VAE : validationdesaqui@univ-pau.fr

VAE Pau : Marie-Pascale AUDINOT - 05 59 40 79 31

VAE Côte Basque : Marie-Pascale AUDINOT - 05 59 40 79 31 [forco.univ-pau.fr/fr/
validation-d-acquis/les-dispositifs](https://forco.univ-pau.fr/fr/validation-d-acquis/les-dispositifs)

→ Université de Poitiers

Unités de Formation et de Recherche (UFR), Écoles, Instituts

Droit et sciences sociales • ENSIP : École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers • ESPE : École supérieure du professorat et de l'éducation • Faculté des sciences du sport • Institut d'Administration des Entreprises (IAE) • Institut de préparation à l'administration générale • Institut des risques industriels assurantiels et financiers • Institut universitaire de technologie d'Angoulême • Institut universitaire de technologie de Poitiers-Châtellerault-Niort • Lettres et langues • Médecine et Pharmacie • Sciences économiques • Sciences Fondamentales et Appliquées • Sciences Humaines et Arts

Contacts :

UP&PRO - Service de formation continue de l'Université de Poitiers

Bâtiment B25 - 2, rue Pierre Brousse - TSA 91110 - 86073 Poitiers Cedex 9

05 49 45 44 60 - up-pro.vae-re@univ-poitiers.fr - uppro.univ-poitiers.fr





CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS NOUVELLE-AQUITAINE

Tous les diplômes du Cnam (environ 450 certifications dans près de 30 filières métiers) sont accessibles par la VAE

Titres enregistrés au RNCP de niveau III à I, Licences, Masters, Doctorats, Diplômes d'ingénieur.

Le Cnam Nouvelle-Aquitaine est présent à Anglet, Angoulême, Brive, Bordeaux, Niort, Limoges, Pau, Poitiers, La Rochelle.

Contact: plate-forme nationale DIVA dnf3.cnam.fr/diva/ ou par tél. au 0820 20 26 26 : votre demande sera orientée directement vers le centre le plus proche de votre lieu de résidence.



LES CHAMBRES CONSULAIRES

→ **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine - CMAR-NA**

À ce jour, l'ESCAM demeure le seul référent pour le compte de la Chambre régionale de métiers Nouvelle-Aquitaine.

École Supérieure des Carrières de l'Artisanat et des Métiers (ESCAM)

25 ter rue Cardinal Richaud - 33300 Bordeaux

Contact: Frédéric Sadras, Responsable dispositif VAE - 05 57 59 25 43 / 06 66 15 10 29 contact@escam.fr

Secteurs d'activité : Alimentation • Bâtiment • Bois • Hôtellerie restauration • Métaux - Mécanique • Métiers d'art • Services coiffure, esthétique...

Titres enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles :

- Niveau 3 : Brevet technique des métiers supérieur (BTMS)
Brevet de maîtrise (BM)
- Niveau 4 : Brevet technique des métiers (BTM)
Assistant de dirigeant d'entreprise artisanale (ADEA) : sans mention de métier
- Niveau 5 : Certificat technique des métiers (CTM)



CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nouvelle-Aquitaine ouvrent à la VAE leurs titres de niveau V à I, enregistrés au RNCP, délivrés par leurs établissements de formation, dans de nombreux domaines d'activité :

Commerce, vente, management, expertises des échanges et de la gestion (achats, logistique, qualité, GRH...), hôtellerie, tourisme, immobilier, secrétariat, industries de production et de transformation etc.

Pour plus de renseignements sur l'intitulé et le niveau des titres accessibles par la VAE et pour en connaître les coûts, il convient de s'adresser aux établissements concernés ou aux CCI de chaque département.

→ Chambre de Commerce et d'Industrie Charente (16)

CCI Charente Formation

Boulevard Salvador Allende - ZI n° 3

16340 L'Isle d'Espagnac - www.charente.cci.fr

Contact :

Laurence Goulpeau - laurence.goulpeau@ccicharente-formation.fr

05 45 90 13 25

Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation

1 rue de la Charente 16000 Angoulême

www.angouleme-emca.fr

Contact :

Cécile Proust - 05 45 93 60 70 - cproust@angouleme-emca.fr

→ Chambre de Commerce et d'Industrie Charente-Maritime (17)

CIPECMA

17 avenue du Général de Gaulle - 17340 Chatelaillon Plage

www.cipecma.com

Contact :

Aurélia Trouvé - 05 46 56 23 11 - atrouve@cipecma.com

Excelia

102 rue de Coureilles - Les Minimes - 17024 La Rochelle Cedex

www.excelia-group.fr/vae

Contact :

Stéphanie Monnet - 05 46 51 77 82 - monnets@excelia-group.com



CFA Commerce

ZI de l'Ormeau de Pied - BP 20089 - 17103 SAINTES cedex

www.cfa-commerce.com

Contact :

Pauline Brunet Renaud - 05 46 97 28 70 - p.brunet@rochefort.cci.fr

Institut Européen de la Qualité Totale (IEQT) Rochefort - Poitiers

La Corderie Royale - rue Audebert - BP 20129 - 17306 Rochefort

www.ieqt-rochefort.com

Contact :

Anne-Françoise Péron - 05 46 84 11 83 - af.peron@rochefort.cci.fr

Institut Supérieur des Achats et des Approvisionnements (ISAAP)

La Corderie Royale - rue Audebert - BP 20129 - 17306 Rochefort

www.isaap-rochefort.com

Contact :

Anne-Françoise Péron - 05 46 84 11 83 - af.peron@rochefort.cci.fr

→ Chambre de Commerce et d'Industrie Corrèze (19)

Inisup

25 avenue Edouard Herriot - CS 60247 - 19109 Brive cedex 1

<https://www.correze.cci.fr/valoriser-les-competences.html>

Contact :

Laurence Neuvic - 05 55 18 94 27 - lneuvic@correze.cci.fr

→ Chambre de Commerce et d'Industrie Creuse (23)

CCI Creuse

8 avenue d'Auvergne 23000 Guéret

www.creuse.cci.fr/valider_votre_expérience.html

Contact :

Patricia Roger - Tél. : 05 55 51 96 83 - roger@creuse.cci.fr

→ Chambre de Commerce et d'Industrie Dordogne (24)

Ecole Supérieure Internationale De Savignac

Le Bourg - Place du Souvenir - 24420 Savignac les Eglises

<https://www.ecole-de-savignac.com/etudes/vae/>

Contact :

Muriel Veyssières - 05 53 05 60 65 - m.veyssieres@ecole-de-savignac.com



Ecoles de la CCI Dordogne

12 avenue Henry Deluc - 24750 Boulazac Isle Manoire

<http://www.ecole-de-commerce-dordogne.fr>

Contact :

Karine Atroche - 05 53 35 72 72 - k.atroche@campus.dordogne.cci.fr

→ Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux - Gironde (33)

Campus du lac

10, rue René Cassin - CS 31996 - 33071 Bordeaux Cedex

www.campusdulac.com

Contact :

Mylène Pacifico - 05 56 79 44 35

mylene.pacifico@formation-lac.com

→ Chambre de Commerce et d'Industrie Landes (40)

Ecole Supérieure de Management des Landes

Ecole Supérieure de Design des Landes

Ecole Supérieure du Numérique des Landes

236 Avenue de Canenx - 40000 Mont de Marsan

Contact :

Fabienne Capes-Tastet - 05 58 51 89 21

fabienne.capes-tastet@esm-landes.com

→ Chambre de Commerce et d'Industrie Lot-et-Garonne (47)

Sud Management

Site de l'Agropôle - CS 20053 Estillac - 47901 Agen Cedex 09

www.sudmanagement.fr

Contact :

Eliane Fourteau - 05 53 48 41 22 - e.fourteau@sudmanagement.fr



→ Chambre de Commerce et d'Industrie Pyrénées Atlantiques (64)

CAMPUS Estia

Technopôle Izarbel - 64210 BIDART

www.estia.fr

Contact :

Olivier Patrouix - 05 59 43 84 10 - o.patrouix@estia.fr

CCI Bayonne Pays Basque

50-51 Allées Marines - BP 215 - 64102 Bayonne Cedex

www.bayonne.cci.fr

Contact :

Christiane Bescos / Thomas Dudret - 05 59 46 58 03

cciformations@bayonne.cci.fr

CNPC Sport Business Campus

2 Avenue du Stade d'Eaux Vives - CS 10045 - 64320 Bizanos

www.cnpc.fr

Contact :

Olivier Rampnoux - 05 59 62 86 86 - o-rampnoux@cnpc.fr

ESC Pau Business School

Campus universitaire - 3 rue Saint-John Perse - 64075 Pau cedex

www.esc-pau.fr

Contact :

Christelle Aléo - 05 59 92 33 26 - christelle.aleo@esc-pau.fr

→ Chambre de Commerce et d'Industrie Deux-Sèvres (79)

CCI Deux-Sèvres Sup'tg Niort

10 place du Temple - BP 90314 - 79003 Niort cedex

www.suptgniort.com

Contact :

Nathalie Mebrek - 05 49 28 79 66 - n.mebrek@cci79.com

→ Chambre de Commerce et d'Industrie Vienne (86)

ACIF/ACIF Entreprises

Pôle République - BP 495 - 86000 Poitiers

Contacts :

Karine Naturel - 05 49 37 44 59 - knaturel@mdf86.net



➔ **Chambre de Commerce et d'Industrie Limoges et Haute-Vienne (87)**

ESCS (École Supérieure du Commerce et des Services)

ISIH (Institut Supérieur de l'Immobilier et de l'Habitat)

Campus Consulaire - 11 rue Philippe Lebon - 87280 Limoges

www.esclimoges.fr

www.isihlimoges.fr

Contact :

Claude Raynaud - 05 55 31 67 69 - clauderaynaud@limoges.cci.fr





FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS FAMILIALES ET RURALES NOUVELLE-AQUITAINE

Les Maisons Familiales et Rurales délivrent des titres inscrits au RNCP :

- Niveau IV : Cuisinier Gestionnaire de Collectivité, Animateur en gérontologie, Technicien Agricole, Jardinier Espaces Verts
- Niveau II : Responsable d'Établissement Économie Sociale et Solidaire

→ FRMFR

27 rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux

Contact :

Laurent Escot - 06 42 45 10 11 - laurent.escot@mfr.asso.fr

Il est possible de contacter également les MFR de : Moncoutant, Brioux, Vitré, Ingrandes, Gençay, Jarnac, Sud Charente, ST Projet, Chevanceaux Services, ST Genis de Saintonge, Blaye, le CFP Beauséjour, les MFR de Lesparre, ST Yzans, le CFP Champcevinel, la MFR de Périgueux.



LES BRANCHES PROFESSIONNELLES

Certaines branches professionnelles délivrent des **Certificats de qualification professionnelle (CQP)** qui attestent des compétences propres aux activités développées par les entreprises de leurs secteurs comme Agriculture • Animation • Articles de sport / équipements de loisirs • Assurances • Audiovisuel / radio • Automobile (services) • Bâtiment • BTP...

Ces CQP ne sont pas tous enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Pour plus de précisions consultez <https://www.francecompetences.fr/>





LES CERTIFICATEURS PRIVÉS

Pour connaître les certifications accessibles par la VAE enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) à la demande de certificateurs privés :

- contactez un Point régional conseil (page 41)
- ou consultez le RNCP : francecompetences.fr





UN RÉSEAU DE POINTS RÉGIONAUX CONSEIL EN VAE POUR VOUS AIDER

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine finance sur chacun des douze départements de Nouvelle-Aquitaine des organismes pour informer et conseiller gratuitement tout public.

126 lieux d'accueil et conseil sont répartis sur l'ensemble de la région.

Appelez le n° unique **05 57 57 55 66** pour être dirigé vers le lieu d'accueil le plus près de chez vous ou bien contactez directement le PRC de votre département :

www.cap-metiers.pro

POINT RÉGIONAL CONSEIL EN VAE	TÉLÉPHONE	MAIL
Charente (16) CIBC Nord Nouvelle-Aquitaine	05 17 57 12 88	info@cibc16.asso.fr
Charente-Maritime (17) CIDFF 17	05 46 41 18 86	groupementsolidairevae@cidff17.org
Corrèze (19) CCI - INISUP	05 55 18 94 54	adottin@correze.cci.fr ceygnoux@correze.cci.fr
Creuse (23) CCI Creuse	05 57 57 55 66	vae@creuse.cci.fr
Dordogne (24) CIBC Solutions RH	05 53 45 46 90	contact-perigueux@cibcsolutionsrh.fr
Gironde (33) CIBC 33	05 57 54 25 00	accueil@cibc33.fr
Landes (40) CIBC Sud-Aquitaine	05 58 46 13 62	contact@cibcsudaquitaine.net
Lot-et-Garonne (47) CIBC Solutions RH	05 53 66 87 66	contact-agen@cibcsolutionsrh.fr
Pyrénées-Atlantiques (64) CIBC Sud Aquitaine	Pays Basque 05 59 55 88 05	contact@cibcsudaquitaine.net
Deux-Sèvres (79) CMA 79	05 49 77 22 17	vae@cma-niort.fr
Vienne (86) Indigo Formation	05 49 62 76 76	prc.vae.vienne@gmail.com
Haute-Vienne (87) CCI de Limoges et de la Haute-Vienne	05 55 45 15 15	vae@limoges.cci.fr





Lien vers la carte
interactive

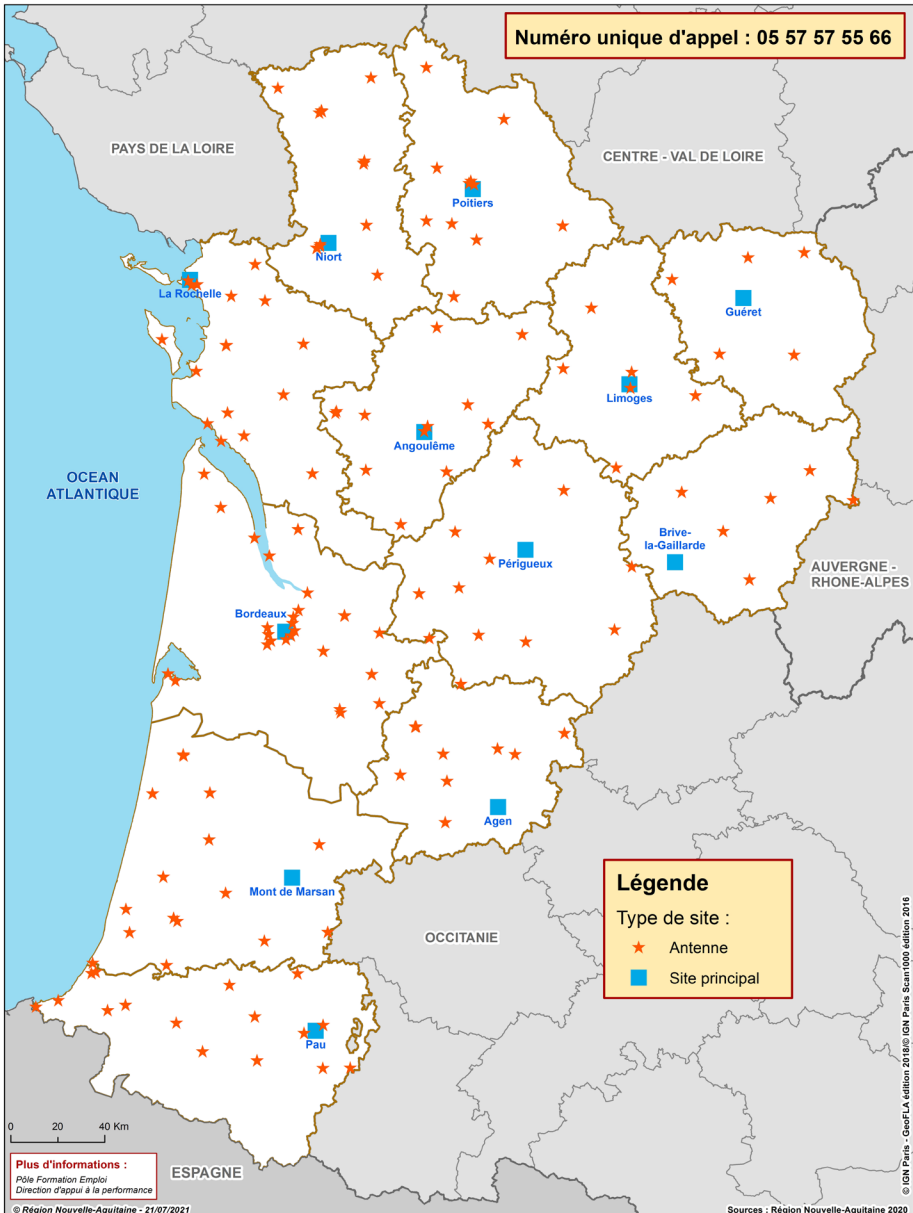


RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

Validation des acquis de l'expérience - Points Régionaux Conseil en Nouvelle-Aquitaine

Année 2020

Numéro unique d'appel : 05 57 57 55 66



© IGN Paris - GeoFLA édition 2016 © IGN Paris Scan1000 édition 2016

Sources : Région Nouvelle-Aquitaine 2020



NOTES :

[illegible]

cap-metiers.pro

SIÈGE SOCIAL

Centre régional Vincent Merle
102 av. de Canéjan 33600 Pessac

SITE LA ROCHELLE

88 rue de Bel-Air
17000 La Rochelle

SITE LIMOGES

13 cours Jourdan
87000 Limoges

SITE POITIERS

60 Bd du Grand Cerf
86000 Poitiers



Suivez-nous !



Région
**Nouvelle-
Aquitaine**

